

envisager une modification décrétole afin de laisser le choix aux communes d'assumer ce service éventuel en fonction de leurs moyens financiers et logistiques.

Points supplémentaires proposés par le Groupe Ecolo

10e point : Appel à projets - Plan POLLEC 2020 : proposition d'adhésion de la commune à l'appel à projet et demande de subventions

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 et L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune de Berloz a signé la convention des Maires en 2016 ;

Considérant les propositions d'actions reprises dans le plan climat de la province de Liège - POLLEC 2 adopté en séance du 22 octobre 2019 par cette assemblée en particulier les propositions d'isolation de toitures des bâtiments communaux dont l'état d'avancement s'élève à 0% et l'isolation de toiture dans le tertiaire dont l'état d'avancement s'élève à 0% ;

Considérant que ces deux propositions représentent le plus grand gisement de réduction d'émission de gaz à effet de serre proportionnellement à l'investissement à consentir ;

Considérant que la convention des Maires et le plan climat de la province de Liège prévoient à l'horizon 2030 une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2006 ;

Considérant les deux volets de l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement de Wallonie en vue d'octroyer un soutien financier aux pouvoirs locaux afin d'engager un(e) coordinateur (trice) en vue de piloter la réalisation, l'actualisation ou l'élaboration du Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat élaboré dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires et afin de réaliser des investissements ayant pour vocation d'agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant l'appel à candidature pour le recrutement d'un eco-passeur lancé en partenariat avec les communes de Geer et de Faimés ;

Considérant que la subvention pour l'engagement d'un.e coordinateur.trice porte sur une somme de € 22.400 pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant la possibilité d'ajouter les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs ;

Considérant que la subvention s'élève à € 67.200 lorsque le groupe de communes accompagnées totalise une population de moins de 50.000 habitants ;

Considérant que le soutien aux investissements est accordé aux communes sur base forfaitaire ;

Considérant que ces montants constituent des budgets d'avance, qui ne pourront couvrir plus de 75% du coût total des projets d'investissements ;

Considérant que le montant maximum s'élève à € 50.000 pour les communes de moins de 11.000 habitants ;

Considérant que la délibération du conseil communal doit parvenir au pouvoir subsidiant pour le 20 novembre 2020 au plus tard ;

Sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré,

REFUSE par 5 voix pour, 6 voix contre (V. HANS, A. HOSTE, B. DEDRY, A. HAPPAERTS, A. DEJENEFTE et E. PRINCEN) et 1 abstention (P. JEANNE), le nombre de votants étant de 12 :

- Article 1^{er} : D'adhérer à l'appel à projet et de déposer la candidature de la commune de Berloz, si possible en partenariat avec les communes de Geer et de Faimés, afin de solliciter l'aide dans le cadre de l'engagement d'un.e coordinateur.trice.
- Article 2 : D'adhérer à l'appel à projet et de déposer la candidature de la commune de Berloz en vue de mobiliser l'aide régionale afin de procéder à l'isolation de 2294m² de toiture dans les bâtiments communaux et de réformer le régime des primes communales afin de venir en aide aux particuliers pour l'isolation de la toiture de leur(s) immeuble(s).
- Article 3 : De transmettre la présente délibération au plus tard le 20.11.2020 auprès des pouvoirs subsidiant.
- Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.

11e point : Primes communales à l'énergie : proposition de réforme du règlement communal pour l'octroi de primes à l'énergie

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article L1122-30 et L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant les enjeux de la lutte contre le réchauffement global et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant que la commune de Berloz a signé la convention des Maires en 2016 ;
Considérant le conseil communal de Berloz a adopté le plan POLLEC 2 le 22 octobre 2019 ;
Considérant que la convention des Maires et le plan POLLEC 2 prévoient à l'horizon 2030 une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2006 ;
Considérant que le plan communal POLLEC 2 confie une large part de l'effort en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à la population, en ce compris le logement privé ;
Considérant qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les particuliers à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'appel à candidature aux communes portant une subvention de €50000 lancé par le Gouvernement de Wallonie ;
Considérant que cet appel à candidature porte sur des projets qui doivent avoir vocation à agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques ;
Considérant que ces projets doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO₂, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés ;
Considérant que le financement octroyé par la Région Wallonne couvrira uniquement des dépenses d'investissements ;
Considérant que les thématiques couvertes comprennent les projets visant l'amélioration de la performance énergétique du logement ;
Considérant qu'à coût équivalent, les travaux d'isolation des toitures des bâtiments représentent les plus grands gisements de réduction d'émission de gaz à effet de serre ;
Considérant la subvention de €50.000 prévue dans l'appel à projet POLLEC 2020 lancé par le Gouvernement Wallon ;
Considérant qu'une partie de cette enveloppe pourra être consacrée à l'isolation des toitures et des combles des immeubles privés de la commune ;
Considérant la réglementation de la Région wallonne en matière d'aides et de primes habitations ;
Considérant que le rapport d'audit énergétique est un préalable à l'obtention de toute prime régionale ;